

Séance du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 13 décembre 2005, à 20 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance ordinaire les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Claude Reid, Robert Savard, Roger Levert, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. André Hallé, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Six (6) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions:

- Félicitations. Pose de calcium. Diminution d'utilisation
- Nombre de conseillers. Proposition de diminuer le nombre à quatre
- Permis. Activités de financement dans les rues. Normes différentes pour organismes versus les individus
- Centre de la petite enfance. Dépôt modèle de lettre d'appui
- Parc Sauvé. Abandon de stationnement jetée Victoria. Prévision de stationnement additionnel pour les commerçants
- Permis de coupe d'arbres. Nécessité. Réglementation applicable
- Rivière Saint-Charles. Respect de l'environnement. Distance minimale pour exécuter les travaux sur la rive
- Vieux canal de Beauharnois. Pont vert. Conservation pour usage futur

Adoption de l'ordre du jour

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance du 13 décembre 2005.

Il est

2005-12-631

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance du 13 décembre 2005, tel que préparé, à savoir:

1. PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2005**
5. **APPELS D'OFFRES**
 - 5.1 **Appel d'offres 2005-20**

Approvisionnement en oxygène. Usine de filtration

BOC Canada ltée	326 300 \$
Air liquide Canada inc.	383 300 \$
Air Products Canada ltée	448 000 \$
 - 5.2 **Appel d'offres 2005-21**

Piste cyclable, secteur Saint-Timothée

L.A. Hébert ltée	147 741,66 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	163 024,94 \$
Excavation Loiselle & Frères inc.	179 802,48 \$
Sintra inc. (Région Métropole)	228 277,95 \$
Construction J.P. Roy inc.	238 318,44 \$
Roxboro Excavation inc.	270 038,92 \$
Les Pavages Théorêt inc.	273 889,48 \$
Ali Excavation inc.	294 067,31 \$
Les Pavages Dorval inc.	305 931,53 \$
6. **INVITATION À SOUMISSIONNER**
 - 6.1 **Invitation à soumissionner 2005-DG-09**

Services professionnels. Réalisation d'un plan de signalisation et proposition d'un concept visuel global

Consortium Centdessin Design/Michel Laniel Architecte	36 520,44 \$
---	--------------
7. **RAPPORTS**
 - 7.1 **Service des ressources humaines**
 - 7.1.1 Embauche et départ de personnel. Novembre 2005
 - 7.1.2 Murielle Giroux. Directrice déléguée. Retraite
 - 7.1.3 Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN). Convention collective. Horaire de travail. Modification
 - 7.2 **Service de la gestion financière et de l'informatique**
 - 7.2.1 Liste de comptes numéro 85 4 189 927,38 \$
 - 7.2.2 Rapport budgétaire au 7 décembre 2005. Dépôt
 - 7.2.3 Sédiments liquides accumulés au port de Salaberry-de-Valleyfield. Événements du 30 avril et du 1^{er} mai 2005. Cas de force majeure. Dépôt du rapport du maire. Affectation de surplus budgétaire. Autorisation. Modification de la résolution 2005-05-288
 - 7.3 **Service du contentieux**
 - 7.3.1 Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent. Parc industriel # 2. Conduite d'eau de refroidissement. Hausse du tarif. Permis numéro 62-119
 - 7.4 **Service récréatif et communautaire**
 - 7.4.1 Club des motoneigistes Harfang des Neiges inc. Droits de passage. Traverses routières
 - 7.4.2 Centre sportif de Saint-Timothée inc. Location de locaux (bibliothèque Armand-Frappier/succursale Saint-Timothée et locaux de réunion). Bail 2006-2008
 - 7.4.3 Municipalité des Cèdres/Base de plein air des Cèdres. Protocole d'entente 2006
 - 7.4.4 Club de VTT Les Débrouillards du Suroît. Droits de passage. Traverses routières

7.4.5 Hydro-Québec. Programme de mise en valeur du milieu. Piste cyclable (secteur Saint-Timothée). Appel d'offres et surveillance des travaux. Présentation des plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Firme d'ingénieurs. Entérinement de mandat

7.5 Service de la gestion du territoire

7.5.1 Dérogations mineures. Audition des personnes intéressées et réponse aux demandes

7.5.1.1 Secteur Salaberry-de-Valleyfield

7.5.1.1.1. 303, rue Mignonne. Lot 92-524

7.5.1.2 Secteur Saint-Timothée

7.5.1.2.1. 6152, boulevard Hébert. Lot P-44

7.5.1.2.2. 3333, boul. Bord-de-l'Eau. Lots P-545 et P-546

7.5.1.2.3. 83, rang Sainte-Marie Ouest. Lot P-223

7.5.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec. Modification de la demande d'autorisation pour l'aliénation d'une partie des lots 72 et 73 et pour un usage autre que l'agriculture. Rang du Milieu

7.5.3 Michel Leduc. Avenue Mercier. Vente d'une partie de l'ancienne route numéro 3 et cession de droits sur une autre partie de cette ancienne route

8. DIVERS

8.1 Société du Port de Valleyfield. Prévisions budgétaires 2006. Adoption

8.2 Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield aux personnes handicapées. Prévisions budgétaires 2006. Approbation. Quote-part municipale. Versement

8.3 Gouvernement du Québec. Fonds d'infrastructure municipale rurale

9. RÈGLEMENTS

9.1 Règlement modifiant le Règlement 045-92 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique à Saint-Timothée. Avis de motion

9.2 Règlement modifiant le Règlement 995 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique à Salaberry-de-Valleyfield. Avis de motion

9.3 Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2006. Avis de motion

9.4 Règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité. Avis de motion

9.5 Règlement 001-06 pour amender le Règlement 001 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances. Adoption

9.6 Règlement 039-02 modifiant l'article 9 du Règlement 039 pour décréter un nouveau mode de taxation pour les divers travaux de modernisation de l'usine de filtration sise dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield. Adoption

9.7 Règlement 040-01 modifiant l'article 10 du Règlement 040 pour décréter un nouveau mode de taxation pour les divers travaux à l'usine d'épuration et aux stations de pompage. Adoption

9.8 Règlement 055-01 pour modifier l'article 3 du Règlement 055 visant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec par l'octroi d'un crédit de taxes et l'octroi d'une subvention particulière au projet Le Phare (2005). Adoption

9.9 Règlement 079 sur les feux extérieurs. Adoption

9.10 Règlement 083 pour ordonner la fermeture d'une partie de la rue Webb. Adoption

9.11 Règlement 084 pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction domiciliaire, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2006). Adoption

- 9.12** Règlement 085 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2006). Adoption
- 9.13** Règlement 60-36 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier les usages permis dans la zone commerciale Cc-2 permettant d'autoriser les entrepreneurs en construction légère et les métiers connexes (zone située dans le secteur du boulevard Mgr Langlois et des rues Loïselle et Armand). Adoption
- 9.14** Règlement 1099-73 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les limites de la zone commerciale C-114, d'abroger la zone de transport T-114-A et de modifier la grille des usages et normes pour la zone commerciale C-114 (zones situées dans le secteur des rues Danis, Edmond et Saint-Philippe). Adoption

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal
de la séance du 22 novembre 2005

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2005 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 8 décembre 2005;

Il est

2005-12-632

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2005, selon sa teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appel d'offres 2005-20.
Approvisionnement en oxygène.
Usine de filtration. 5 ans

Suite à l'appel d'offres 2005-20 relatif à l'approvisionnement en oxygène à l'usine de filtration principale, pour les années 2006 à 2010, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

BOC Canada ltée	326 300 \$
Air liquide Canada inc.	383 300 \$
Air Products Canada ltée	448 000 \$

Il est

2005-12-633

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie BOC Canada ltée un contrat pour la fourniture et la livraison d'oxygène à l'usine de filtration principale, pour les années 2006 à 2010 inclusivement, pour un montant de 326 300 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2005-20, tel que recommandé par le coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appel d'offres 2005-21.
Piste cyclable, secteur Saint-Timothée

Suite à l'appel d'offres 2005-21 relatif à des travaux pour la réalisation de la piste cyclable dans le secteur Saint-Timothée, dans le cadre du Programme de mise en valeur du milieu d'Hydro-Québec, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

L.A. Hébert ltée	147 741,66 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	163 024,94 \$
Excavation Loiselle & Frères inc.	179 802,48 \$
Sintra inc. (Région Métropole)	228 277,95 \$
Construction J.P. Roy inc.	238 318,44 \$
Roxboro Excavation inc.	270 038,92 \$
Les Pavages Théorêt inc.	273 889,48 \$
Ali Excavation inc.	294 067,31 \$
Les Pavages Dorval inc.	305 931,53 \$

Il est

2005-12-634

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie L.A. Hébert ltée un contrat pour les travaux reliés au projet de bouclage cyclable du bassin Saint-Timothée dans le cadre du Programme de mise en valeur du milieu d'Hydro-Québec, pour un montant de 147 741,66 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2005-21, tel que recommandé par la directrice du Service récréatif et communautaire, le tout conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation de travaux en conformité avec les normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents officiels relatifs au Programme de mise en valeur du milieu d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Invitation à soumissionner 2005-DG-09.
Services professionnels. Réalisation d'un
plan de signalisation et proposition d'un
concept visuel global

Suite à l'invitation à soumissionner 2005-DG-09 relative à la réalisation d'un plan de signalisation et à la proposition d'un concept visuel global par une firme de professionnels, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage:

Consortium Centdessin Design/Michel Laniel Architecte 35 520,44 \$

Il est

2005-12-635
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Consortium Centdessin Design/Michel Laniel Architecte un contrat pour la réalisation d'un plan de signalisation et pour la proposition d'un concept visuel global, pour un montant de 36 520,44 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2005-DG-09, tel que recommandé par la coordonnatrice aux communications;

QUE la Ville décrète un emprunt de 36 520,44 \$ au fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Embauche et départ de personnel.
Novembre 2005

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de novembre 2005;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2005-12-636
Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 6 décembre 2005 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de novembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice déléguée.
Direction générale.
Retraite

VU la lettre formulée par M^{me} Murielle Giroux avisant la municipalité de sa retraite au poste de directrice déléguée à la direction générale;

Il est

2005-12-637

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M^{me} Murielle Giroux au poste de directrice déléguée à la direction générale, celle-ci devenant effective à compter du 1^{er} janvier 2006;

QUE le conseil municipal remercie M^{me} Giroux pour ses loyaux services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Syndicat des cols bleus de la Ville
de Salaberry-de-Valleyfield (CSN).
Horaire de travail. Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification de l'horaire du quart de travail de soir pour la période hivernale 2005-2006;

VU la recommandation du Service des ressources humaines;

Il est

2005-12-638

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) concernant la modification du premier paragraphe de l'article 5.6 du protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant l'horaire du quart de travail de soir pour le vendredi, tout en maintenant la prime qui est versée à ces employés, pour la saison hivernale 2005-2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Liste de comptes numéro 85

La liste de comptes numéro 85 est déposée devant ce conseil.

Il est

2005-12-639

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 85 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

Numéros de chèques	Montant
32 485 à 32 536	4 189 927,38 \$
32 538 à 32 564	
32 566 à 32 595	
32 597 à 32 606	
32 608 à 32 849	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport budgétaire au
7 décembre 2005. Dépôt

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 7 décembre 2005 est déposé devant ce conseil.

Sédiments liquides accumulés au port de
Salaberry-de-Valleyfield. Événement du 30 avril
et du 1^{er} mai 2005. Cas de force majeure. Dépôt
du rapport du maire. Affectation de surplus
budgétaire. Autorisation. Modification de
la résolution 2005-05-288

VU la résolution 2005-05-288 par laquelle le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte d'affecter une somme de 200 000 \$ à même le surplus affecté au secteur de Salaberry-de-Valleyfield à titre de contribution à la Société du Port de Valleyfield afin que celle-ci puisse procéder aux travaux de dragage requis, suite à l'événement du 30 avril et celui du 1^{er} mai 2005, pour pallier à tous les frais reliés à cet incident;

VU la recommandation du trésorier de retourner la somme de 200 000 \$ au surplus affecté du secteur Salaberry-de-Valleyfield et de prendre ladite somme à même les revenus courants de la Ville;

Il est

2005-12-640
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2005-05-288 de façon à y lire « accepte d'affecter une somme de 200 000 \$ à même les revenus courants de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield » plutôt que « accepte d'affecter une somme de 200 000 \$ à même le surplus affecté au secteur Salaberry-de-Valleyfield ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Corporation de Gestion de la Voie Maritime
du Saint-Laurent. Parc industriel # 2.
Conduite d'eau de refroidissement.
Hausse du tarif. Permis numéro 62-119

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est détentrice d'un permis consenti par l'Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent afin de puiser l'eau du Canal de Beauharnois, propriété du Gouvernement fédéral, et de rejeter celle-ci ultérieurement, suite à l'installation d'une conduite d'eau de refroidissement afin d'alimenter Eka Chimie (Alby Chlorates) dans le parc industriel # 2;

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention supplémentaire au permis numéro 62-119 à intervenir entre la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à une majoration du loyer;

Il est

2005-12-641

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la majoration du loyer du permis numéro 62-119 décrété par la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent, à compter du 1^{er} janvier 2006, au montant de 13 593 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document pertinent à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Club des Motoneigistes Harfang des
Neiges inc. Droits de passage.
Traverses routières

VU la demande formulée par le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. requérant l'autorisation pour l'utilisation des traverses routières nécessaires pour permettre au Club des Motoneigistes de gérer un sentier de motoneiges de façon sécuritaire ainsi que pour l'installation de la signalisation adéquate;

Il est

2005-12-642

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les traverses et les droits de passage demandés par le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. pour les trois (3) secteurs Grande-Île, Saint-Timothée et Salaberry-de-Valleyfield, avec modification de tracé dans le secteur Notre-Dame-du-Sourire, pour la saison hivernale 2005-2006, avec révision au printemps 2006, tel que recommandé par la directrice du Service récréatif et communautaire dans son rapport daté du 13 décembre 2005;

QUE la signalisation appropriée soit installée à chacun desdits endroits, le tout sous la surveillance et le contrôle du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Centre sportif de Saint-Timothée inc.
Location de locaux (bibliothèque
Armand-Frappier/succursale Saint-Timothée
et locaux de réunion). Bail 2006-2008

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre le Centre sportif de Saint-Timothée inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier/succursale Saint-Timothée et des locaux de réunion pour les organismes accrédités;

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-12-643

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail à intervenir avec le Centre sportif de Saint-Timothée inc. relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier/succursale Saint-Timothée et des locaux de réunion pour les organismes accrédités, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008, pour un loyer mensuel de :

- 2006 : 2 536 \$, taxes en sus;
- 2007 : 2 587 \$, taxes en sus;
- 2008 : 2 639 \$, taxes en sus;

et la contribution municipale correspondant aux capital et intérêts de l'emprunt payables semestriellement, selon les termes et conditions énumérés en ledit bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité des Cèdres/Base de
plein air des Cèdres.
Protocole d'entente 2005-2006

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité des Cèdres/Base de plein air des Cèdres et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant l'octroi d'un rabais pour l'obtention d'une carte de membre familiale pour la période du 1^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2006;

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-12-644

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un protocole d'entente relatif à l'accès au site de la base de plein air des Cèdres avec la Municipalité des Cèdres/Base de plein air des Cèdres afin de permettre aux résidents de la municipalité de bénéficier du spécial de 100 \$ pour l'obtention d'une carte familiale saisonnière donnant accès aux plateaux d'activités pour la saison hivernale 2005-2006, soit du 1^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Club de VTT Les Débrouillards
du Suroît. Droits de passage.
Traverses routières

VU la demande formulée par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît requérant l'autorisation pour l'utilisation des droits de passage et des traverses routières nécessaires pour permettre au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît de gérer un sentier de véhicules tout terrain de façon sécuritaire ainsi que pour l'installation de la signalisation adéquate;

Il est

2005-12-645

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les traverses routières et les droits de passage demandés par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour les trois (3) secteurs Grande-Île, Saint-Timothée et Salaberry-de-Valleyfield, avec restriction d'utilisation hivernale strictement pour les secteurs Notre-Dame-du-Sourire, Nitro, Landry et Grande-Île, pour la saison hivernale 2005-2006, tel que recommandé par la directrice du Service récréatif et communautaire dans son rapport daté du 5 décembre 2005;

QUE la signalisation appropriée soit installée à chacun desdits endroits, le tout sous la surveillance et le contrôle du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Hydro-Québec. Programme de mise en
valeur du milieu. Piste cyclable (secteur
Saint-Timothée). Appel d'offres et surveillance
des travaux. Présentation des plans et devis
au ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs du Québec.
Firme d'ingénieurs. Entérinement de mandat

VU le rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 2 décembre 2005, relatif à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour le suivi des appels d'offres et pour la surveillance des travaux relativement à la réalisation de la piste cyclable dans le secteur Saint-Timothée dans le cadre du Programme de mise en valeur du milieu d'Hydro-Québec, ainsi que pour la présentation des plans et devis aux instances gouvernementales pertinentes;

Il est

2005-12-646

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine le mandat octroyé à la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour le suivi des appels d'offres et pour la surveillance des travaux relativement à la réalisation de la piste cyclable dans le secteur Saint-Timothée dans le cadre du Programme de mise en valeur du milieu d'Hydro-Québec, ainsi que pour la transmission au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec des plans et devis relatifs aux travaux reliés à cette piste cyclable et pour présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande de certificat d'autorisation auprès de ce ministère;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents officiels relatifs au Programme de mise en valeur du milieu d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 303, rue Mignonne.
Lot 92-524. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Luc Leduc, une demande de dérogation mineure pour le lot 92-524 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-12-647

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 92-524 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom de M. Luc Leduc, concernant l'immeuble sis au 303, rue Mignonne, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant (rue Mignonne) de 2,27 mètres et une marge avant (rue Saint-Philippe) de 0,38 mètre, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 2,4 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 6152, boulevard Hébert.
Lot P-44. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Nathalie Rodrigue et M. Gilbert Legault ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot P-44 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-12-648

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot P-44 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Nathalie Rodrigue et M. Gilbert Legault, concernant l'immeuble sis au 6152, boulevard Hébert, secteur Saint-Timothée, autorisant la construction d'un garage détaché en cour latérale, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit que les garages détachés doivent obligatoirement être situés en cour arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 3333, boulevard Bord-de-l'Eau.
Lots P-545 et P-546. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, a formulé, pour et au nom de M^{me} Chantal Poirier et M. Roger Simpson, une demande de dérogation mineure pour les lots P-545 et P-546 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-12-649

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Denis Laitre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots P-545 et P-546 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, pour et au nom de M^{me} Chantal Poirier et M. Roger Simpson, concernant l'immeuble sis au 3333, boulevard Bord-de-l'Eau, secteur Saint-Timothée, autorisant une opération cadastrale où le lot aurait 30,61 mètres de largeur, alors que le Règlement 61 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le lotissement prescrit une largeur minimale de 50 mètres pour les lots sans services et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 83, rang Sainte-Marie
Ouest. Lot P-223. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Léo Laplante a formulé, pour et au nom de la Ferme R. Laplante et fils inc., une demande de dérogation mineure pour le lot P-223 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-12-650

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot P-223 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Léo Laplante, pour et au nom de la Ferme R. Laplante et fils inc., concernant l'immeuble sis au 83, rang Sainte-Marie Ouest, secteur Saint-Timothée, autorisant une opération cadastrale où le lot aurait 36,48 mètres de profondeur moyenne, alors que le Règlement 61 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le lotissement prescrit une profondeur minimale de 50 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commission de protection du territoire agricole du Québec. Modification de la demande d'autorisation d'aliénation d'une partie des lots 72 et 73 pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture. Rang du Milieu

ATTENDU QUE M. Laurent Lemieux a adressé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation pour aliéner une partie des lots 72 et 73 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, le 4 mai 2005, résolution 2005-04-211;

ATTENDU QUE, selon des informations obtenues par la Commission de protection du territoire agricole du Québec et plus particulièrement par M. Christian L'Heureux, enquêteur, M. Lemieux utiliserait une partie de ces lots, sans droits acquis, à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU QU'il devient donc nécessaire de modifier la demande d'autorisation numéro 341898 afin d'ajouter une autorisation nécessaire en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1);

VU le rapport daté du 5 décembre 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-12-651

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE les commentaires relatifs aux critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), pour cette nouvelle autorisation d'usage autre que l'agriculture sur les parties des lots 72 et 73 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, soient transmis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à savoir :

1° **le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants:** selon la carte sur l'inventaire des terres du Canada produite par le gouvernement du Québec, les classes des parties de lots visées et des lots avoisinants sont 2_w et 1⁶2_w⁴. Très majoritairement de classe 2, les sols de tout cet îlot agricole souffre d'un excès d'humidité en raison du mauvais drainage des terres. Par contre, ceci n'empêche pas les lots d'être cultivés et d'avoir un potentiel agricole intéressant surtout pour la culture maraîchère. En effet, plusieurs emplacements d'autocueillette de fraises, de tomates, de framboises, etc. sont présents dans ce secteur. Ceci s'explique par la proximité du boulevard Mgr Langlois et de la zone urbaine;

2° **les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture:** la demande vise une bande de terrain d'environ 50 mètres de profondeur par environ une largeur de 154 mètres, pour une superficie d'environ 7 700 mètres carrés. Actuellement, elle est utilisée comme champ de pratique pour les golfeurs. À vrai dire, elle sert surtout de zone tampon entre les parties de lots en culture (parties qui seront vendues) et le terrain de pratique. En effet, bien que plusieurs golfeurs le prétendent, peu sont ceux qui atteignent vraiment ces distances. Alors, cette bande gazonnée est nécessaire pour faciliter le ramassage des balles qui y sont tout de même atterries. Il est donc essentiel que cette partie continue d'être utilisée à cette fin. Imaginez si toutes les balles des puissants cogneurs se ramassaient dans les cultures! Il est fort possible qu'alors la terre ne serait pas louée ou encore moins vendue à la Ferme Régil. L'utilisation agricole des lots en serait beaucoup plus affectée. Bien sûr, tout ça est hypothétique et ne représente pas la volonté de M. Lemieux.

Par ailleurs, l'activité effectuée n'affecte en rien la possibilité que cette parcelle soit éventuellement utilisée à des fins d'agriculture. La circulation du tracteur qui ramasse les balles ou qui coupe le gazon n'engendrerait pas plus de dommages que celui qui ferait les labours. De plus, cet usage ne nécessite aucune construction, ni aucune implantation d'aménagement permanent. Il est donc évident que si un jour il n'y a plus de terrain de pratique, cette portion de la terre pourrait être réutilisée par des cultures;

3° **les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants:** les conséquences sur les activités agricoles existantes sont positives. Il faut se rappeler que cette demande vise, en premier lieu, la vente d'une partie des lots 72 et 73 à la ferme voisine. Cette acquisition viendrait assurer la présence d'activités agricoles sur cette portion de la terre. De plus, il est fort probable que dans le cas où l'autorisation d'utiliser cette parcelle de terrain à des fins autres que l'agriculture ne lui était pas accordée, le propriétaire ne procéderait pas à la vente de cette partie résiduelle. Quel avantage M. Lemieux aurait d'avoir un voisin juste à la limite de son champ de pratique qui, de surcroît, devrait être raccourci et réaménagé?

De l'autre côté, l'acquisition de la partie résiduelle par la Ferme Régil est importante pour le développement de leurs activités agricoles. Possédant déjà les terres contiguës, cette acquisition leur permettrait de consolider leurs activités dans un domaine où le volume de production est très important. En effet, dans le contexte de mondialisation actuel, la concurrence dans le domaine de la culture maraîchère est très féroce. La demande d'acquisition a été initiée par M. René Cardinal (propriétaire de la Ferme Régil) et non par M. Lemieux. Pour toutes ces raisons, nous pensons que cette autorisation est plus susceptible de permettre le développement des activités agricoles que de nuire à la possibilité d'utilisation agricole des lots avoisinants;

4° **les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:** ce critère est non applicable. Il n'y a pas d'établissement de production animale à proximité. Qui plus est, un champ de pratique n'est pas un immeuble protégé selon le règlement de contrôle intérimaire numéro 199 visant la zone agricole de la Municipalité régionale de

comté de Beauharnois-Salaberry. Donc, il ne constituerait pas une contrainte pour l'implantation d'un tel établissement. De plus, dans ce même règlement, dans les dispositions applicables au zonage de production, cet îlot agricole est classé dans une zone de protection des périmètres urbains, alors il ne peut y avoir de nouvelles unités d'élevage générant de forte charge d'odeur;

- 5° **la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada:** évidemment, vous comprendrez que ce critère est aussi non applicable. La famille de M. Lemieux est propriétaire de cette terre depuis très longtemps. M. Lemieux habite la maison familiale dans laquelle il a grandi. Depuis 1979, cet emplacement lui sert aussi de gagne-pain. C'est pourquoi, il a été le premier surpris d'apprendre que selon les informations recueillies par la Commission, il n'occupait pas la même superficie depuis toutes ces années. Il connaît parfaitement cette terre et a toujours obtenu les autorisations nécessaires pour tous ses projets. En bon joueur, il effectue les démarches nécessaires pour accommoder son voisin, mais son idée n'a jamais été de trouver un autre emplacement. D'ailleurs, il n'y a pas vraiment, pour lui, d'avantage monétaire dans cette éventuelle transaction, surtout s'il perd l'usage d'une partie de son terrain de pratique;
- 6° **l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles:** cette demande n'affecte pas vraiment l'homogénéité du secteur. Il faut considérer que la situation est déjà existante depuis plusieurs années et que la présente demande n'a pas pour but l'aliénation, mais plutôt un usage autre que l'agriculture. Et l'usage autre que l'agriculture est directement contigu à une superficie de droits acquis reconnus. Donc, une autorisation n'aurait pas pour effet d'ajouter un usage supplémentaire et ainsi affecter l'homogénéité. De plus, l'acquéreur étant le propriétaire voisin, l'ajout de cette parcelle à sa propriété ne créera pas de nouvelle entité;
- 7° **l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région:** nous l'avons abordé un peu dans un critère précédant, mais il convient de le spécifier à nouveau. L'autorisation d'utiliser cette partie de la terre à une fin autre que l'agriculture n'a pas pour effet de détruire la ressource sol qu'elle constitue. Il n'y a aucun effet destructeur dans les activités exercées ou encore d'incompatibilité avec l'usage agricole voisin. Ils se côtoient depuis plusieurs années sans problème;
- 8° **la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture:** l'emplacement de la Ferme Régil est particulièrement bon avec le boulevard Mgr Langlois qui lui permet d'avoir une grande visibilité et une accessibilité rapide par un grand nombre de personnes. Par contre, l'augmentation de la superficie de sa propriété foncière lui permettrait d'assurer une viabilité à plus long terme de son entreprise. Surtout lorsqu'on considère que l'acquisition d'autres parcelles de terrain dans ce secteur va s'avérer difficile. En effet, l'emplacement privilégié de cet îlot agricole à proximité du périmètre urbain en fait un endroit recherché. On est à la fois à la campagne et à la ville. Les deux milieux sont en interaction et s'aident mutuellement. D'ailleurs, le type d'activité agricole en fait foi;
- 9° **l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique:** ce type de pratique de golf est le seul qui existe dans la région. En effet, à part les terrains de golf, c'est l'unique endroit où l'on peut aller frapper des balles de golf et pratiquer le « putting ». Sans être la pierre angulaire du développement économique de la ville, cette entreprise est très connue et présente dans notre collectivité. C'est aussi et surtout le gagne-pain d'une famille depuis très longtemps aménagée sur la terre familiale;

10° **les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie:**
non applicable;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la modification à la demande que lui a formulée M. Laurent Lemieux concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 72 et 73 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de l'ancienne municipalité de la Grande-Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Leduc. Avenue Mercier.
Vente d'une partie de l'ancienne route
numéro 3 et cession de droits sur une autre
partie de cette ancienne route

VU la demande d'acquisition d'une partie de l'ancienne assiette de la route numéro 3, sans désignation cadastrale, route située sur l'avenue Mercier, formulée par M. Michel Leduc;

VU le rapport daté du 6 décembre 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire, recommandant la vente de ladite partie de l'ancienne route numéro 3 à M. Michel Leduc;

Il est

2005-12-652

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M. Michel Leduc une partie de l'ancienne assiette de la route numéro 3, sans désignation cadastrale, route située sur l'avenue Mercier et ayant une superficie approximative de 516,9 mètres carrés, pour un montant de 2 670 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE la Ville s'engage à céder les droits de la partie de l'ancienne route numéro 3 située vis-à-vis les lots P-20, P-21 et 619 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Leduc;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes de vente et de servitude, le cas échéant, relatifs à la présente, lequel acte de vente devant souligner les obligations inscrites dans la promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Société du Port de Valleyfield.
Prévisions budgétaires 2006.
Adoption

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ses prévisions budgétaires pour l'année 2006;

Il est

2005-12-653

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les prévisions budgétaires 2006 de la Société du Port de Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Transport adapté aux personnes
handicapées. Prévisions
budgétaires 2006. Approbation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la ville mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes handicapées;

VU le rapport de la directrice du Transport adapté aux personnes handicapées, daté du 31 novembre 2005, relatif à l'approbation des prévisions budgétaires pour l'année 2006;

Il est

2005-12-654

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires du Transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2006, au montant de 668 000 \$;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte à la gestion du Transport adapté aux personnes handicapées une somme de 44 088,26 \$, à titre de contribution municipale pour l'année 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gouvernement du Québec.
Fonds d'infrastructure municipale rurale

ATTENDU les effets pervers et dévastateurs de l'interception faite depuis 5 ans par le gouvernement des redevances des réseaux de téléphone, gaz et électricité (TGE) dédiées aux municipalités;

ATTENDU les règles discriminatoires adoptées pour la répartition de la part québécoise du retour partiel et progressif d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence (écart de 2 300 \$ à 154,48 \$ per capita);

ATTENDU l'impossibilité évoquée d'établir une véritable politique de fiscalité municipale à prévaloir pour l'exercice 2006;

Il est

2005-12-655

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé à l'unanimité
Et résolu

QUE demande soit faite au gouvernement du Québec pour que :

- dans l'hypothèse de « reconduction du pacte fiscal », les crédits qui sont prévus aux textes de l'an 2000 et dont les fondements ne sont plus justifiés (43 000 000 \$ pour la réorganisation municipale et 11 000 000 \$ pour les « villes populeuses ») soient consacrés à relever les compensations pour en-lieu de taxe à 100 % pour toutes les municipalités;
- dans la gestion du volet III du Fonds d'infrastructures municipales rurales ou dans son ensemble, une allocation per capita soit attribuée à chaque municipalité;

QUE copie de la présente requête soit adressée à M. le Premier ministre du Québec Jean Charest, M. Michel Audet ministre des Finances, M^{me} Nathalie Normandeau ministre des Affaires municipales et des Régions, M^{me} Carole Thériault ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et ministre Responsable de la Région Chaudière-Appalaches, M. Serge Deslières député de Beauharnois, M. Jean Perreault président de l'Union des municipalités du Québec et M. Marc Gascon président du caucus des villes-centres de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement modifiant le Règlement 045-92
concernant la circulation, le stationnement
et la sécurité publique à Saint-Timothée.
Avis de motion

A-2005-12-065

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 045-92 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique à Saint-Timothée.

Règlement modifiant le Règlement 995
concernant la circulation, le stationnement
et la sécurité publique à Salaberry-de-Valleyfield.
Avis de motion

A-2005-12-066

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 995 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique à Salaberry-de-Valleyfield.

Règlement décrétant l'imposition des taux
de taxation et de tarification des services
municipaux pour l'année financière 2006.
Avis de motion

A-2005-12-067

Avis est donné par M. le conseiller Claude Reid qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'imposition

des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2006.

Règlement modifiant le Règlement 058
concernant l'établissement d'une
tarification pour certains secteurs
d'activité de la municipalité. Avis de motion

A-2005-12-068

Avis est donné par M. le conseiller Roger Levert qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité.

Règlement 001-06 pour amender le
Règlement 001 sur la régie interne du
conseil et le maintien de l'ordre durant
les séances. Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 001-06 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-12-656

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 001-06 pour amender le Règlement 001 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 039-02 amendant le
Règlement 039, amendé par le
Règlement 039-01, afin de décréter
un nouveau mode de taxation pour
divers travaux de modernisation de
l'usine de filtration principale.
Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du Règlement 039-02.

Il est

2005-12-657

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 039-02 amendant le Règlement 039, amendé par le Règlement 039-01, afin de décréter un nouveau mode de taxation pour divers travaux de modernisation de l'usine de filtration principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 040-01 amendant le
Règlement 040 afin de décréter un nouveau
mode de taxation pour divers travaux à
l'usine d'épuration et aux stations de
pompage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du Règlement 040-01.

Il est

2005-12-658

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 040-01 amendant le Règlement 040 afin de décréter un nouveau mode de taxation pour divers travaux à l'usine d'épuration et aux stations de pompage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 055-01 pour modifier l'article 3
du Règlement 055 visant la création d'un
programme d'aide financière complémentaire
au Programme AccèsLogis Québec par
l'octroi d'un crédit de taxes et l'octroi
d'une subvention particulière au projet
Le Phare (2005). Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 055-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-12-659

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 055-01 pour modifier l'article 3 du Règlement 055 visant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec par l'octroi d'un crédit de taxes et l'octroi d'une subvention particulière au projet Le Phare (2005).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 079 sur
les feux extérieurs.
Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 079 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-12-660

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Denis Laitre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 079 sur les feux extérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 083 pour ordonner la fermeture
d'une partie de la rue Webb. Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 083 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-12-661

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 083 pour ordonner la fermeture d'une partie de la rue Webb.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 084 en vue d'adopter un programme
de revitalisation en vue de favoriser la construction
domiciliaire, les maisons de pension et la réaffectation
de bâtiments à vocation industrielle, commerciale
ou communautaire et pour accorder une subvention
ayant pour objet de compenser l'augmentation
de taxes foncières pouvant en résulter (2006).
Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 084 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit

être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-12-662

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 084 pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction domiciliaire, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 085 en vue d'adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2006).
Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 085 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-12-663

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 085 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 60-36 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage. Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 60-36 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-12-664

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 60-36 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier les usages permis dans la zone commerciale Cc 2 afin d'autoriser les entrepreneurs en construction légère et les métiers connexes (zone située dans le secteur de la rue Armand).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 1099-73 amendant le règlement
1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-
Valleyfield concernant le zonage. Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 1099-73 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-12-665

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 1099-73 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les limites de la zone commerciale C-114, d'abroger la zone de transport T-114-A et de modifier la grille des usages et normes pour la zone commerciale C-114.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Règlements 039-02 et 040-01. Modification clause de taxation. Augmentation raisonnable prévue

Communications des membres
du conseil au public

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

Levée de l'assemblée

À 21 h 25, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est

2005-12-666

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 13 décembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier